



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI
M. Philippe BENASSAYA

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

Objet : Avenant n°1 à la convention d'implantation et d'usage sur des parcelles privées de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets de résidences existantes.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 4 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2012-04-20 relative à la convention d'implantation d'usage sur des parcelles privées de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets de résidences existantes.

Une convention d'implantation et d'usage sur des parcelles privées de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets de résidences existantes est passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les résidences souhaitant implanter un point d'apport volontaire sur leur propre terrain.



Jusqu'alors, les points d'apport volontaire dans les résidences existantes étaient intégralement à la charge de l'intercommunalité. Après analyse, il s'avère que le flux ordures ménagères est bien plus coûteux pour la collectivité que le maintien des bacs roulants. Les flux verre et déchets recyclables sont moins onéreux mais représentent un investissement non négligeable de la collectivité.

En conséquence, une participation financière des résidences existantes souhaitant mettre en place des points d'apport volontaires enterrés est proposée. Il s'agit de ne plus financer l'implantation de PAV ordures ménagères et de demander un investissement des résidences existantes à hauteur de 50% pour l'implantation de PAV pour les déchets recyclables ou le verre.

Dans ce cadre, un avenant n°1 à la dite convention est proposée pour modifier les articles n°1 : objet de la convention et n°5 : Modalités d'implantation des PAV.

Ils sont modifiés et reformulés comme suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de mise à disposition de Versailles Grand Parc d'une portion du domaine privé appartenant au co-contractant en vue de permettre l'implantation d'un ou de plusieurs PAV ;
- la répartition financière entre les deux parties relative à la fourniture, au coût d'installation, de déplacement ou de suppression PAV ;

Article 5 :

- Prise en charge totale par le co-contractant pour les conteneurs de flux ordures ménagères ;
- Prise en charge à 50 % par le co-contractant pour les conteneurs de flux déchets recyclables et verre. Les 50% restant seront pris en charge par la communauté d'agglomération

DÉCIDE :

- 1) de modifier par avenant n°1, les termes de la convention d'implantation et d'usage sur des parcelles privées de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets de résidences existantes ;
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 21 « : « Immobilisations corporelles », sur la nature 21578 : « Autres matériels et outillage de voiries », fonction 812 «
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.



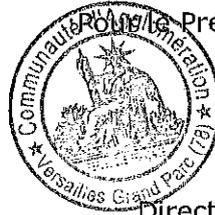
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 9 décembre 2014.



Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

0000 0000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
0000 0000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 0000 00 00 00 00 00

00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000